Administration financière—Loi

Je voulais également questionner le député sur ce qu'il a dit de la possibilité qu'auraient les comités parlementaires de contrôler le travail des sociétés de la Couronne. Ce qu'il pense, je crois, c'est qu'il ne devrait y avoir qu'un seul comité parlementaire. Il est certain que la Chambre pourrait le faire si elle le désirait, mais le projet de loi prévoit que, pour chaque société d'État, le plan d'entreprise, le budget et les comptes de gestion doivent être renvoyés aux comités permanents de la Chambre. Les sociétés sont nombreuses, a-t-il dit. Il me semble à moi plus pratique d'affecter à ce travail plus d'un comité. De toute façon, le projet de loi n'empêche pas la Chambre, si elle le juge à propos, de constituer un unique comité doté d'attributions spéciales.

Ma seconde question concerne l'argument du député voulant que les ministres n'aient pas le temps de se pencher sur chaque arrêté des sociétés de la Couronne. J'estime que c'est tout à fait judicieux. Je ferai simplement observer que suivant le projet de loi C-27 du gouvernement antérieur, je pense, chaque arrêté pris par les sociétés de la Couronne devait être intériné dans les 15 jours par le gouvernement. Mais suivant le projet de loi actuel, les arrêtés des sociétés de la Couronne prennent habituellement effet à la date où ils ont été adoptés par le conseil d'administration, avec cette réserve qu'ils peuvent être annulés par le gouvernement.

M. Nickerson: Monsieur le Président, le député a présenté certaines observations intéressantes et fort justes. Peut-être aurait-il dû m'écouter un peu plus attentivement, parce que dans mon premier exposé, je me suis donné la peine de faire valoir que dans le cas des sociétés par actions qui ne sont pas des sociétés de la Couronne, ce sont les actionnaires qui choisissent les vérificateurs comptables, au cours normalement de l'assemblée générale annuelle. Mais suivant le schéma habituel, c'est le conseil d'administration qui commence par sélectionner les vérificateurs, en s'inspirant souvent, mais pas nécessairement, des conseils de la direction. Il en fait ensuite la recommandation à l'assemblée générale annuelle. Je ne sache pas qu'une assemblée générale ait jamais passé outre à cette recommandation du conseil d'administration. J'imagine que cela ne doit arriver que bien, bien rarement. En tout cas cela n'a pas lieu de se produire lorsque le conseil d'administration représente convenablement les intérêts du capital.

Ce qui m'inquiète dans le cas des sociétés de la Couronne, c'est qu'il est loisible au ministre de dire à telle ou telle d'entre elles qu'il ne tient pas spécialement à prendre l'avis de la direction parce qu'il désire désigner tel cabinet de comptables envers lesquels il est obligé en raison des services qu'ils lui ont rendus au cours des dernières élections. Voilà ce qui inquiète mon parti.

En ce qui concerne la question du comité parlementaire, j'hésite entre deux points de vue. Je répugne toujours à créer de nouveaux comités, parce que des offices et des comités nous en avons à revendre. Il y a des jours où j'aimerais que nous en ayons beaucoup moins. Donc, il est toujours difficile de recommander la création d'un autre comité. Mais je pense que lorsqu'il s'agit de sociétés de la Couronne à caractère industriel et commercial, cela exige beaucoup de compétence technique.

J'ai suggéré la création d'un comité parlementaire à qui tout cela pourrait être renvoyé. Il va sans dire que ce comité disposerait des services d'experts des questions financières et comptables soulevées par l'exploitation des sociétés de ce genre, par exemple les sociétés privées. Il pourrait alors parcourir les divers rapports, budgets et plans d'activité qui lui sont présentés, et détecter les choses qu'il y a lieu de signaler au Parlement tout entier. Il serait du genre du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Lorsqu'arrive la volumineuse documentation, le juriste du comité la parcourt et signale aux membres les questions qui devraient être discutées plus amplement en public. Ce serait mieux à mon avis que d'imposer à d'autres comités comme le comité des transports ou le comité des communications de la culture, un surcroît de travail en les chargeant du dossier des sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Herbert): Encore des questions, des observations?

M. Thomson: Monsieur le Président, mon collègue ne s'opposera certainement pas à ce que je fasse une légère mise au point. C'est la PWA qui a été privatisée par la province d'Alberta en novembre dernier.

Le président suppléant (M. Herbert): Suite du débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, personne ne contestera, je pense, la nécessité de ce projet de loi. Nous avons certainement besoin de légiférer à l'égard du contrôle, de l'expansion et des activités futures des sociétés de la Couronne. Il est certain que ces dernières font partie intégrante de notre économie et de notre pays. Nous devons toutefois nous demander ce qu'il en est advenu. Je crois qu'en étudiant ce projet de loi à la Chambre et au comité nous pourrons sans doute mieux comprendre ce qui c'est passé et ce qui nous oblige à modifier la loi qui les réglemente.

Je pourrais vous citer au moins six exemples de sociétés de la Couronne qui se sont écartées de leur vocation initiale. Elles coûtent cher aux contribuables sans rien apporter à notre économie. Canadair en est sans doute le meilleur exemple et c'est également celui dont on a le plus parlé récemment. Il suffit de voir ce qui est passé dans le cas de Canadair pour comprendre la nécessité de légiférer pour contrôler les sociétés de la Couronne et les obliger à rendre des comptes.

• (1210)

Quand on crée ces sociétés, c'est pour une raison bien précise. Nous les considérons comme les instruments de la politique publique. Si elles ne servent à rien, elles ne présentent aucun intérêt pour notre pays. Si elles ne servent pas à réaliser la politique gouvernementale, elles n'ont aucune raison d'être. Nous créons ces sociétés de la Couronne de façon à ce qu'elles nous apportent une certaine orientation économique, l'accès à un marché particulier, ou un certain développement ou encore pour qu'elles répondent à certains besoin. Elles peuvent parfois assurer des services aux Canadiens. Un grand nombre d'entre elles le font, car ce sont des compagnies de service. Par exemple nous avons des compagnies téléphoniques provinciales. Il est bien entendu que les sociétés de la Couronne sont nécessaires pour assurer les services publics dans la plupart des provinces et c'est là une de leurs raisons d'être.